

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
25/11/2019

Dossier complet le :
27/11/2019

N° d'enregistrement :
F01119P0263

1. Intitulé du projet

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE CONCESSIONNELLE RELATIVE A LA CONCEPTION, A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUATIQUE SITUÉ À MAUREPAS (78 - Yvelines)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°41 (tableau R122-5 CE) N°44 (tableau R122-5 CE) 2919 (ICPE) 2.1.5.0 (Loi sur l'eau)	Aire de stationnement de 133 places accessibles à tous et 2 places pour les cars Équipement sportif et de loisirs. Fréquentation maximale instantanée : 975 public utilisateurs + 150 spectateurs + 25 personnels, soit 1150 Chaufferie gaz d'une puissance de 1,5 MW > 1 MW Infiltration d'eaux pluviales au niveau d'espaces de pleine terre, surface projet+bassin versant intercepté < 20 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un nouveau centre aquatique, en remplacement de l'ancien (arrêté en 2015 pour cause de vétusté) démolie ce jour.

Le projet comporte la rénovation d'une partie du parking existant afin d'en améliorer la capacité (pour un total de 133 places de stationnement dont 6 emplacements PMR, destinés au public, ainsi que 2 places autocar, et des emplacements vélos).

Le projet est naturellement desservi par des axes routiers (deux axes de circulations qui le longent : l'avenue de Picardie au nord et le boulevard du Rhin à l'est, reliés par un rond point), des voiries douces, et des transports en commun. Il sera implanté parallèlement à l'avenue de Picardie, à l'instar de l'ancienne piscine. Les accès piétons sont alors directement connectés au parvis, en accompagnement du parking public : accès public, accès personnel et accès groupes. En outre, l'accès secours et les accès techniques dédiés à l'entretien et la maintenance sont dissociés. Ils sont également accessibles depuis l'avenue de Picardie. Le transformateur électrique (alimentation du café de la place et du centre aquatique) est déplacé ou conservé en place et l'antenne relais GSM présente sur la parcelle est conservée.

Le projet est porté par le groupement des communes de Maurepas et Elancourt, sous la forme d'une délégation de service public avec le groupement des sociétés Eiffage et Swimdo.

4.2 Objectifs du projet

Le nouveau centre aquatique répondra aux besoins diversifiés des différentes catégories d'utilisateurs venant de tout le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et compétitions : dimension éducative (accueil des scolaires), dimension sportive, dimension "grand public" avec notamment des équipements bien-être (hammam, sauna, ...), fitness (salles de sports) et loisirs (splashpad, toboggan, ...). Ainsi les activités du précédent centre aquatique sont reprises et diversifiées. Une concertation a eu lieu avec le public en 2018 afin de définir un projet qui réponde aux attentes des usagers.

L'aire de stationnement est nécessaire à l'accueil du public, en complément de la desserte en transports en commun et des transports doux (vélos).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction du nouveau centre aquatique devrait démarrer en septembre 2020. La mise en service est prévue en avril 2022. Le phasage des travaux du nouveau centre aquatique situé à Maurepas sera le suivant :

Phase 0 : Installations de chantier

Installation des cantonnements (vestiaires, réfectoires, bureaux, sanitaires, salle de réunion) sur la partie du parking conservée en l'état, et installation de la grue et des clôtures de chantier.

Phase 1 : Terrassements – décapage

Phase 2 : Fondations, infrastructures et superstructures

Phase 3 (en chevauchement de la phase 2) : Clos et couvert

Phase 4 (en chevauchement de la phase 3): Lots techniques et VRD

Mise en place des centrales de traitements d'air et leurs réseaux, ainsi que toute l'installation électrique nécessaire au bâtiment (transformateur, TGBT, armoires électriques).

Amenée et raccordement des différents réseaux d'alimentation (gaz, eau).

Réalisation des enrobés pour l'aire de stationnement et les voiries, ainsi que les espaces verts, avant la livraison du centre aquatique.

Mise en place des clôtures et les barrières d'accès au site suivant les plans du projet.

Phase 5 : Réception et livraison

L'aménagement de l'aire de stationnement intervient en phase 4 du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, situé dans une zone pavillonnaire en bordure de la forêt domaniale de Maurepas, comprend:

- une aire de stationnement destinée aux employés et au public (133 places voitures, soit 58 places de plus que dans le précédent centre aquatique+ 2 places autocars + vélos) du centre aquatique. Elle comportera des voiries en enrobé, des places de stationnement en enrobé, de l'éclairage (bornes et mâts), des cheminements piétons en enrobé ou béton sablé, des aménagements paysagers : arbres ou arbustes, gazon, haies.

- un bâtiment accueillant: l'accueil, les annexes baigneurs (vestiaires, etc.) et l'administration, un espace bien-être sec (fitness), une halle bassins ludiques (bassin balnéoludique, pataugeoire, toboggan, plages minérales et un espace bien-être humide), une halle bassin sportif (nage et sports d'eau) et ses gradins, un sas pour le bassin nordique situé à l'extérieur, des locaux techniques. D'un point de vue architectural, le bâtiment comprend 5 volumes, principalement avec des revêtements en bois et blancs.

- à l'extérieur: un bassin nordique, un pentagliss, un espace de jeux extérieur, des solariums végétaux et minéraux, un jardin zen, un abri pour la surveillance de la baignade.

La majeure partie des arbres présent sur la parcelle sera conservée. A minima le même nombre d'arbres que ceux abattus sera replanté et des espaces végétaux et paysagers mis en place.

Le projet respecte les règles d'urbanisme et d'inscrit dans une démarche de développement durable.

L'antenne GSM présente dans la partie ouest de la parcelle est intégrée au projet par un traitement de la clôture en un mur béton de teinte sombre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire

Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau" (infiltration d'eaux pluviales dans les espaces de pleine terre)

Déclaration ICPE (chaufferie de puissance > 1 MW)

Déclaration au titre du code minier (sondages de plus de 10 m lors des études géotechniques)

Demande d'autorisation de défrichement (abattage de quelques arbres constituant vraisemblablement un résiduel du défrichement de la forêt domaniale de Maurepas dans les années 1970 pour la construction du centre aquatique)

Étude de Sécurité et de Sécurité Publique (ESSP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface parcelle	18 557 m ²
Surface utile du projet	3 214 m ²
Surface plancher	4 218 m ²
Surface occupée par les espaces verts	11 353 m ²
Surface occupée par les voiries et les parkings	3 150 m ²
Nombre de places de stationnement :	133 pl. voitures + 2 pl. car + vélos
Fréquentation maximale instantanée :	1150 personnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1, avenue de Picardie – 78310
Maurepas.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 56' 25" E Lat. 48° 46' 10" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Construction d'un nouveau centre aquatique en remplacement d'un centre aquatique existant construit dans les années 1970 déjà démoli

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE des infrastructures de l'Etat (3ème volet) dans le département des Yvelines approuvé le 16 avril 2019 PPBE des routes départementales des Yvelines approuvé en mai 2014 PPBE de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Enveloppe d'alerte des zones humides de classes 2 et 3 au niveau du ru de la Courance passant dans la forêt de Maurepas à plus de 50 m à l'est du projet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site non référencé dans les bases de données BASOL, BASIAS et non concerné par la réglementation des SIS. Transformateur électrique déplacé, sans pollution connue associée. Sources potentielles de pollution mises en évidence lors du diagnostic de 2019: local produits chimiques, parking. Aucune pollution majeure mise en évidence lors des sondages (uniquement traces de HCT, PCB, métaux), mais terres non inertes (fluorures dans les argiles à meulière à 2 m de profondeur) et dans les remblais de l'ancien bassin.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nappe de l'Albien, profonde et protégée, est concernée par une zone de répartition des eaux. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans cette nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches sont: -ZPS n°FR1112011 "Massif de Rambouillet et zones humides proches" -ZPS n°FR111025 "Etang de Saint-Quentin" Le site accueille quelques arbres (vraisemblablement non abattus lors de la construction de l'ancien centre aquatique), mais pas de milieu aquatique ou humide.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau utilisée proviendra du réseau public communal; aucun prélèvement ne sera réalisé dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Potentielles circulations d'eau superficielles ponctuelles temporaires au toit des argiles à meulière liées au ruissellement et à l'infiltration d'eaux pluviales. Il ne s'agit pas d'une nappe pérenne. Des sondages à la pelle seront réalisés au printemps pour vérifier le niveau des plus hautes eaux. En fonction des résultats, des dispositifs d'épuisement des eaux en fond de fouille en phase travaux et des dispositions constructives au niveau du bâtiment (sous-sol notamment) pourront être mis en place. Un dossier loi sur l'eau serait alors réalisé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la terre végétale décapée sera stockée et réutilisée sur le chantier, en partie pour les espaces verts de l'aire de stationnement, et en partie pour les autres espaces verts du chantier. Les terres situées au niveau du sous-sol et des bassins seront en partie évacuées en filière agréée; le reste sera réutilisé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu d'utiliser des ressources naturelles du sol; les formations géologiques étant à dominante argileuse.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction de l'équipement et la rénovation de l'aire de stationnement implique l'abattage de 26 arbres et arbustes. Des événements de chenilles envahisseuses ont été relevés par la ville de Maurepas. Le projet prévoit la replantation d'au moins d'autant, avec des aménagements paysagers (arbres, arbustes, haies). Un inventaire faune-flore sur la période estivale est prévu pour l'été 2020, avant tout démarrage de travaux. Aussi, les terrassements et défrichements seront privilégiés d'octobre 2020 à février 2021. Pas de continuité écologique interceptée. Nuisances sonores phase travaux susceptibles de déranger (temporaire) des espèces forestières bordant le site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches accueillent des habitats forestiers et des milieux aquatiques et humides. Le site accueille quelques arbres (résiduel du défrichement dans la forêt de Maurepas pour la construction de l'ancien centre aquatique), mais pas de milieu aquatique ou humide.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction de l'équipement implique l'abattage de 26 arbres dont 11 arbres en lisière de l'espace boisée. Des événements de chenilles envahisseuses ont été relevés par la ville de Maurepas. Le projet prévoit la replantation d'a minima d'autant d'arbres. Un inventaire faune-flore sur la période estivale est prévu pour l'été 2020, avant tout démarrage de travaux. Aussi, les défrichements seront privilégiés d'octobre 2020 à février 2021.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'un pipeline d'hydrocarbures à moins de 500 m, néanmoins la déclaration de travaux effectuée indique l'absence de risques. Un rendez-vous va être réalisé avec Total, concessionnaire de la canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de risque inondation par débordement de cours d'eau, mais possible remontée de nappe. Aléa moyen de retrait gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les deux risques sanitaires potentiels liés à l'exploitation d'un centre aquatique sont liés aux trichloramines et aux légionnelles. Les process mis en place (déchloration au niveau du traitement de l'eau des bassins, circulation d'eau permanente pour éviter la stagnation, eau distribuée à 60°C, etc.) permettront d'éviter ces risques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement est destiné à accueillir les véhicules des employés et du public du nouveau centre aquatique, comme de l'ancien. Une quarantaine de places de stationnement complémentaires à celles de l'ancien centre sont créées. Aussi l'équipement, dont le stationnement est limité, est desservi par les transports en commun et est accessible en vélo, afin de diminuer le recours à la voiture individuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux: nuisances sonores liées aux opérations de terrassement et construction. Travaux en journée uniquement et les bonnes pratiques limiteront les émissions sonores. Phase exploitation: A l'instar de l'ancien centre: nuisances dues aux circulations limitées des véhicules et bruits des équipements techniques/utilisateurs. Positionnement des espaces extérieurs pour limiter les nuisances+protections phoniques sur le bâtiment. Un relevé acoustique réglementaire avant et après mise en service sera réalisé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En période de chantier, certaines opérations pourront ponctuellement être à l'origine de vibrations temporaires et limitées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'aire de stationnement disposera d'un éclairage, indispensable pour la sécurité de ses usagers. L'éclairage sera dirigé vers le bas, pour éviter les pollutions lumineuses vers le ciel ou vers l'extérieur de l'aire de stationnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses proches sont liées à l'éclairage public.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'utilisation de l'aire de stationnement sera à l'origine de rejets de gaz de combustion des véhicules venant s'y stationner. Il est à noter que le nombre limité de places de stationnement, les transports en commun par bus et les emplacements de vélos limiteront le recours à la voiture individuelle par les usagers et le personnel du centre aquatique.</p> <p>Rejets de la chaufferie gaz conforme aux normes en vigueur. Rejets d'air issus des équipements de ventilation et climatisation, conformes aux normes en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales de l'aire de stationnement, comme de l'ensemble du centre aquatique, seront en partie infiltrées dans le terrain du projet.</p> <p>Dans ce cadre, une déclaration au titre de la "Loi sur l'eau" sera effectuée : rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux de vidange des bassins préalablement traitées et déchlorées rejetées au réseau d'eaux pluviales communal, avec débit et qualité conformes à l'autorisation de rejet qui sera mises en place.</p> <p>Eaux vannes et eaux usées rejetées au réseau communal.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'entretien des espaces verts de l'aire de stationnement sera à l'origine de déchets végétaux, qui seront valorisés soit sur place pour paillage, soit par des filières externes de compostage ou de méthanisation.</p> <p>Des déchets industriels banals et des ordures ménagères seront générées par le projet et collectées via le circuit en place au niveau communal.</p> <p>D'autres déchets (filtres du traitement d'air, etc.) spécifiques à l'activité de centre aquatique seront collectés et gérés selon les filières agréées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet non situé dans une zone de présomption de prescription archéologique. Un courrier de confirmation d'absence de sensibilité sera envoyé à la DRAC début 2020. Phrase travaux: grue perceptible pendant la durée de sa mise en place. Des barrières de chantier seront mises en œuvre. Phase exploitation: projet architectural et paysager conçu afin que le projet s'insère au mieux dans son environnement, entre zone boisée et zone d'habitations.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera implanté au même endroit que l'ancien centre aquatique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Avis MRAE du 4 avril 2019 pour un projet d'entrepôt frigorifique à Trappes-Elancourt. L'entrepôt existait déjà et est déplacé, tout comme le centre aquatique qui est reconstruit. Effet cumulé positif sur la création d'emploi. Travaux non concomitants donc pas d'effet cumulé négatif sur la circulation

Absence d'avis d'AE de juin 2017 sur un programme immobilier de logements de la société Prim'Arte, dans la zone d'activité Pariwest à Maurepas. Ce projet et le projet de centre aquatique sont éloignés de plus de 1,5 km. Travaux non concomitants donc pas d'effets cumulés négatifs en phase travaux. En phase exploitation l'effet cumulé sur le trafic sera faible puisque le centre aquatique existait jusqu'en 2015. Les habitants du programme Prim'Arte pourront bénéficier des installations du centre aquatique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- choix des dispositifs de traitement des eaux de baignade, de traitement d'air et de distribution d'eau chaude de façon à garantir l'absence de risques sanitaires
- gestion des déblais prenant en compte les résultats du diagnostic de pollution et envoi des terres excavées non réutilisées sur le projet en filière agréée (par la ville). Réutilisation au maximum des matériaux sur le site de projet
- travaux de défrichement et de terrassement entre octobre et février, en dehors des périodes favorables pour la faune;
- diagnostic écologique au printemps/été 2020 pour affiner les mesures d'évitement et de réduction;
- insertion paysagère et architecturale du projet dans son environnement;
- plantation d'arbres (a minima même nombre et essences que ceux abattus), mais attente des échanges avec la DDT pour définir les modalités de compensation suite à la demande d'autorisation de défrichement;
- prise en compte des prescriptions géotechniques et de l'étude des plus hautes eaux connues;
- acoustique : méthodes travaux limitant les nuisances. Phase exploitation: pièges à sons au niveau des prises d'air du bâtiment, corrections acoustiques+matériaux spécifiques parois+murs bâtiments, positionnement espaces extérieurs pour éviter nuisances
- trafic:projet accessible par les transports en commun et les modes doux, stationnement pour les vélos;
- infiltration d'une partie des eaux pluviales

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La conception du projet a intégré les différents enjeux du secteur (paysager, géotechnique, biodiversité, trafic, gestion des eaux pluviales, etc.) dans une démarche d'évitement, puis de réduction des incidences. Une mesure compensatoire sera mise en place pour les arbres abattus, en concertation avec la DDT. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. Enfin des études environnementales complémentaires (diagnostic faune-flore, etc.) et des procédures environnementales complémentaires à la présente demande d'examen au cas par cas seront mises en œuvre au cours des prochains mois (déclaration ICPE, déclaration loi sur l'eau, demande d'autorisation de défrichement, etc.) qui permettront de poursuivre l'analyse environnementale réalisée et d'affiner les mesures. Ainsi les incidences résiduelles du projet sont non notables et maîtrisées. Il n'est donc pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6: Diagnostic de pollution des sols, Ginger Burgeap, 24/09/2019

Annexe 7: Panneaux du projet architectural

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Clichy (92 - Hauts-de-Seine)

le, 22/11/2019

Signature

**PHILIPPE
KERMORGANT**

Signature numérique de

**PHILIPPE
KERMORGANT**

Date : 2019.11.25

11:23:49 +01'00'

ANNEXE 2: localisation du projet sur extrait de carte IGN



ANNEXE 3: prises de vues



Avant démolition en mars 2019



Après démolition en août 2019



Prise de vue 4

29/08/2019 à 09:18

Après démolition en novembre 2019

Prise de vue 5

06.11.19

Projet



Prise de vue 7

06.11.19

Projet

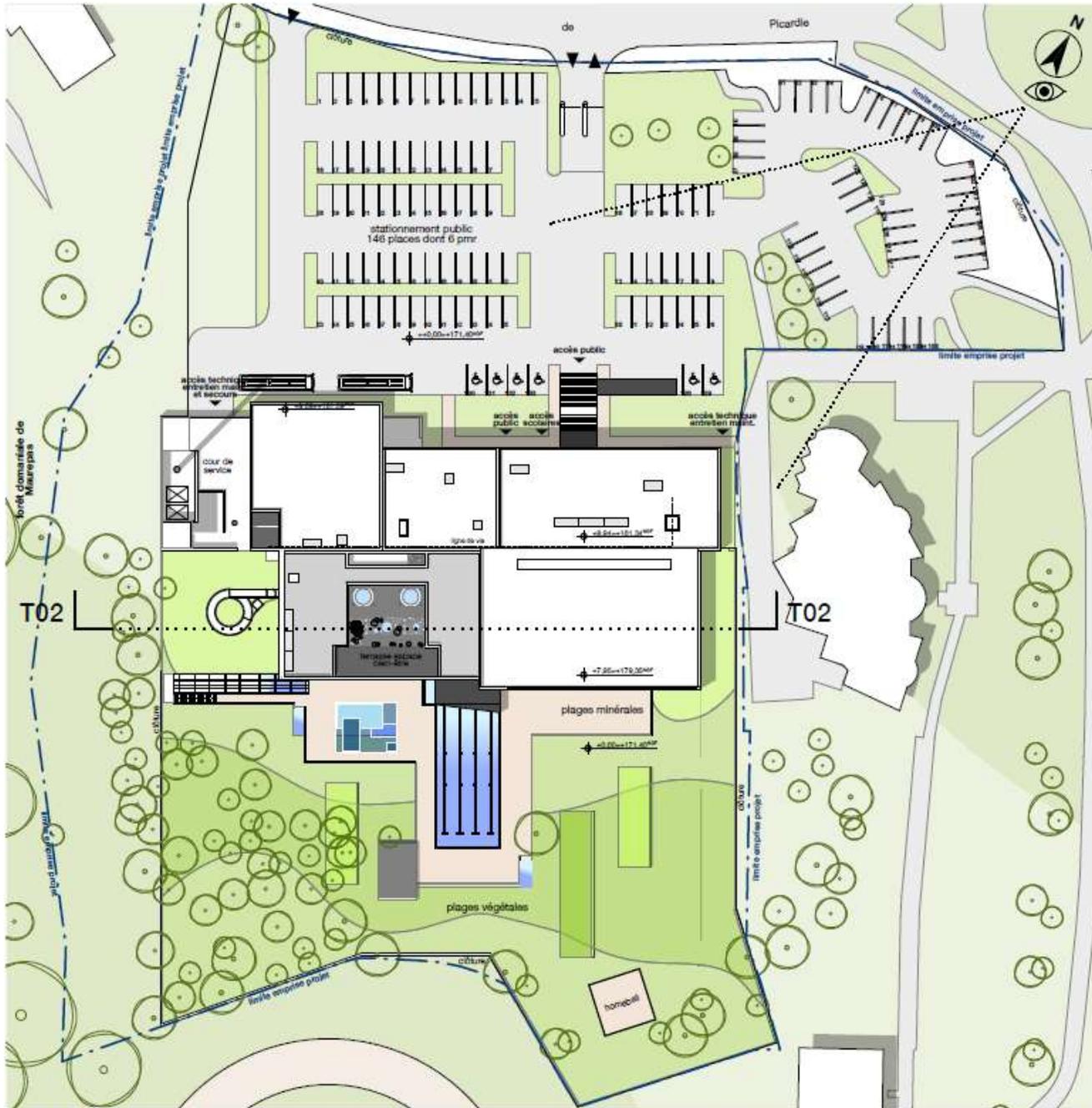


06.11.19

Prise de vue 6

Projet





plan de masse

ANNEXE 5: occupation des abords



ANNEXE 6: Natura 2000

